

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° DP 066 140 23 P0037

Déposé le : **16/03/2023**

Demandeur : **ALN SERVICES**

LE RAZET

81700 PUYLAURENS

Nature des travaux : **INSTALLATION D'UN
PANNEAU SOLAIRE THERMODYNAMIQUE**

Sur un terrain sis à : **71 AVENUE DU CANIGOOU à
PEZILLA LA RIVIERE (66370)**

Référence(s) cadastrale(s) : **140 AL 172**

**RETRAIT APRÈS DÉCISION
D'UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la demande susvisée.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et R.421-1, R.421-14 à R.421-16 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018.

VU l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable n° 066 140 23P0037 délivré à ALN SERVICES représenté par Monsieur GONZALES YOHAN en date du 16 mai 2023 ;

VU la demande d'annulation de la Déclaration Préalable présentée par le pétitionnaire en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT QUE les travaux autorisés n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

ARRETE

Article 1

La Déclaration Préalable délivré le 16 mai 2023 est RETIREE

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 juillet 2023,



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr